

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mille six, le vingt sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André VUACHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2006

Présents :

Mmes BAR Muriel, DUBOUCHET Marie-Christine, MATTHEY Claire, MIHAYLOV Sylvie;
Mrs VUACHET André, LÜTHI Walter, MAUME Philippe, GENÈVE André, PASSERAT Raoul, AUGUSTIN Christophe, BASILE Daniel, GODARD Lucien, ROUSSET Pierre

Absents :

Mr OBLE Jacques procuration à Mr BASILE
Mr AVEAUX Patrick procuration à Mr ROUSSET
Mr BAIN André procuration à Mme MATTHEY
Mmes HERBET Alice, MILLET Françoise

Nombre de conseillers : en exercice : 18, présents : 13, votants : 16

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MAUME

* * * * *

N°38/06 **CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le préau de la Marjolaine était occupé auparavant par une classe de maternelle et était entretenu par l'ATSEM en place. Depuis la rentrée de septembre 2006 une classe élémentaire occupe ce local et aucun agent des services techniques n'est en mesure d'assurer son entretien. Il convient donc de créer un poste d'Agent des Services Techniques à temps non complet (soit 17.5 heures) pour assurer le ménage de ce local et éventuellement d'autres bâtiments communaux selon les besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** de créer un poste d'Agent des Services Techniques à temps non complet, (soit 17.5 heures), pour assurer le ménage dans le préau de l'école de la Marjolaine et dans d'autres bâtiments communaux le cas échéant.

* * * * *

N°39/06 **RÉHABILITATION DES PLÉIADES – AVENANTS N°1, 2 et 3 – ENTREPRISE FAVRAT (LOT N°5 DU MARCHÉ)**

Monsieur LUTHI informe l'Assemblée que l'état d'avancement des travaux du chantier de réhabilitation des Pléiades respecte le planning établi par le maître d'œuvre.

Il présente trois avenants déposés par l'entreprise FAVRAT (Charpente, couverture, Zinguerie – Lot N°5) et pour lesquels la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2006, a émis un avis favorable.

Avenant n°1 : Remplacement de la totalité de la surface de la couverture en tuiles écaille au lieu des 10 % prévus au marché, vu la vétusté avancée des tuiles existantes constatée lors de la dépose. Montant : 15 019.80 € HT.

Avenant n°2 : Remplacement des caniveaux par des gouttières zinc pendantes sur les extensions du bâtiment principal, pour des raisons d'économies.

Traitement de la charpente existante suite à sa vérification à l'issue des démolitions.

Suppression de l'échafaudage en périphérie du bâtiment existant, qui sera effectué par le lot Peinture. Rehausse de la charpente de l'extension Nord Est en raison de la conservation de la dalle existante au lieu et place de sa démolition.

Montant : 138,90 € HT.

Avenant n°3 : Reprise de la charpente existante, pour un montant de 820.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ** la réalisation de ces travaux et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

* * * * *

N°40/06 FIXATION DU MONTANT DES LOYERS DE DEUX APPARTEMENTS

Monsieur LUTHI informe l'Assemblée qu'il convient de fixer le montant des loyers de deux appartements communaux :

. Appartement au-dessus de l'Ecole de la Marjolaine :

Cet appartement s'est libéré fin juillet et aucun instituteur en place dans la commune ne l'occupera. Il est composé d'une cuisine, d'une salle de séjour et de 2 chambres pour une surface totale de 95 m² environ.

Monsieur LUTHI rappelle que jusqu'à maintenant aucun loyer n'était établi puisque l'occupant était un instituteur. Il propose de le louer 620 euros par mois.

. Appartement au 1^{er} étage de la Cure d'Esserts :

Monsieur LUTHI rappelle que cet appartement se compose d'une cuisine et de deux pièces. Il annonce que le locataire va s'en aller début novembre.

Actuellement le loyer est de 490 euros par mois. Monsieur LUTHI propose de fixer le montant du loyer à 520 euros par mois à partir du 1^{er} décembre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de fixer le montant des loyers de 2 appartements communaux comme suit : Appartement de la Marjolaine : 620 euros - Appartement au 1^{er} étage de la Cure d'Esserts : 520 euros.

* * * * *

N°41/06 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA CANTINE ET GARDERIE DES LUTINS

Madame BAR rappelle à l'Assemblée que ce dossier a déjà été vu avant les vacances ; qu'une somme de 4 000 euros avait été versée à l'association « Cantine et Garderie des Lutins », et que l'attribution d'une somme équivalente devait être étudiée fin septembre, sous réserve de justifications.

Aujourd'hui, en remerciant la Commune pour la subvention attribuée en juillet, l'Association nous fournit les précisions demandées : il s'agit du paiement des salaires de la personne assurant les tâches administratives et d'une personne occupant un poste d'encadrement des élèves.

Madame BAR propose d'attribuer la somme de 3 624.00 euros à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE À L'UNANIMITÉ**, au vu du bilan comptable fourni par l'association, d'attribuer une subvention de 3 624.00 euros à l'association Cantine et Garderie des Lutins.

* * * * *

N°42/06 ACHAT D'UN IMMEUBLE À MONNETIER

Monsieur LUTHI rappelle à l'Assemblée que Mr et Mme SILHADI, propriétaires d'un bien immobilier situé Place de l'Eglise à Monnetier, composé d'un bar, le « Mini Resto » et d'un appartement à l'étage, ont l'intention de vendre l'appartement.

Il fait remarquer à l'Assemblée l'opportunité pour la Commune d'acquérir l'ensemble de ce bien, compte tenu de son emplacement au centre du village, idéal pour le maintien d'un commerce, et de la proximité avec des parcelles communales.

Monsieur LUTHI précise que la Municipalité a pris contact avec les propriétaires dans ce sens, et que ces derniers sont d'accord pour vendre le tout, mais au prix de 440 000.00 euros.

La Direction Générale des Impôts, interrogée par la Commune, a, quant à elle, estimé ce bien dans sa totalité à 290 000.00 euros.

Monsieur LUTHI demande à l'Assemblée de décider jusqu'à quelle somme peut monter la contre-proposition.

Après discussion : 5 voix sont pour aller jusqu'à 300 000.00 euros

et 10 voix sont pour 320 000.00 euros

1 abstention : Mr PASSERAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

. **APPROUVE** l'opportunité d'acquérir cet immeuble situé Place de l'Eglise à Monnetier, compte tenu de sa situation et des possibilités futures,

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une contre-proposition aux propriétaires, limitée dans le temps et pouvant aller jusqu'à 320 000.00 euros, et

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'acquisition en cas d'accord sur cette somme.

* * * * *

N°43/06 ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS PAR L'O.N.F. – EXERCICE 2007

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** cette proposition et demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après.

* * * * *